

Conseil Communautaire du jeudi 31 mars 2022

Délibération n° 4

Travaux d'édification des clôtures sur le territoire des dix-sept communes du Canton d'Ossun – Soumission à déclaration préalable

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Philippe JOUANLOU

Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ

M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Francine MATEOS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Bruno LARROUX
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-
Marc BOYA
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne
pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à

Mme Andrée DOUBRERE
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme
Rebecca CALEY
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Marc DUCLOS

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Travaux d'édification des clôtures sur le territoire des dix-sept communes du Canton d'Ossun – Soumission à déclaration préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article R*421-12,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 62/2014 en date du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,
Vu la délibération n° 48/2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) a déterminé les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes dans la mise en œuvre du PLUi,
Vu la délibération n° 12 en date du 28 septembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Canton d'Ossun,
Vu la délibération n° 8 en date du 30 novembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est prononcé en faveur de la modernisation du contenu du PLUi du Canton d'Ossun,
Vu la délibération n° 5 en date du 27 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé de la séparation du PLUi du Canton d'Ossun et de son volet Habitat, valant Programme Local de l'Habitat (PLH),
Vu la délibération n° 3 en date du 27 février 2020, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a arrêté le projet de PLUi du Canton d'Ossun et tiré le bilan de la concertation afférente à ce projet,
Vu la délibération n° 2 en date du 31 mars 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé le PLUi du Canton d'Ossun, couvrant les dix-sept communes du Canton d'Ossun,
Vu le dossier approuvé de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun,

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, créée au 1^{er} janvier 2017 et disposant de la compétence Aménagement de l'Espace communautaire, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton d'Ossun, engagée en 2014 par la Communauté de Communes du Canton d'Ossun.

Ce PLUi couvre le territoire du Canton d'Ossun, composé des dix-sept communes suivantes : Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Oricles, Ossun, Séron et Visker.

En date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé le PLUi du Canton d'Ossun.

Conformément aux dispositions de l'article R*421-12 du Code de l'Urbanisme, « *doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

- a) *Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article [L. 631-1](#) du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article [L. 621-30](#) du code du patrimoine ;*
- b) *Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles [L. 341-1](#) et [L. 341-2](#) du code de l'environnement ;*

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article [L. 151-19](#) ou de l'article [L. 151-23](#) ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

Considérant qu'il est dans l'intérêt des dix-sept communes du territoire du Canton d'Ossun, dans le cadre de l'approbation du PLUi du Canton d'Ossun, de soumettre à la procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble de leur territoire, les travaux d'édification des clôtures à l'exception des clôtures agricoles et forestières,

Considérant que l'objectif poursuivi est de s'assurer du respect des dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en la matière, et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de soumettre à la procédure de déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire du Canton d'Ossun, composé des communes d'Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visker, en application des dispositions de l'article R*421-12 du Code de l'Urbanisme, à l'exception des clôtures agricoles et forestières,

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à Juillan et dans les Mairies des dix-sept communes du Canton d'Ossun (Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visker),
- Transmission au Représentant de l'État dans le département,
- Publication au registre des délibérations,
- Insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.